



REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « CONCEPTION DIRECTRICE DE L'ENERGIE : QUELLE CONCRETISATION ? » (N° 1269) (PS-LES VERTS)

Séance du 14 novembre 2024

Point n° 6

1. *Quelles sont les intentions de la Municipalité vis-à-vis de la Conception directrice de l'énergie et du plan d'actions lié ?*

Les études stratégies-climat ont permis de faire un état des lieux à l'échelle de la Municipalité en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Ces études permettent de compléter le fil rouge actuel de notre Commune en matière énergétique et climatique : le label Cité de l'Energie Gold.

Fin 2023, les études stratégies énergie-climat ont fait l'objet d'une consultation des partis politiques. Il ressort de la consultation qu'une majorité de partis souhaite une priorisation des mesures identifiées.

Au premier semestre 2024, le Conseil municipal a mis l'accent sur l'approbation du nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité. Pour rappel ce règlement permet de garantir le financement de la plupart des mesures identifiées grâce au fonds à redevance énergétique. Ledit règlement étant entré en force, le financement des premières mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de la commune est garanti.

Pendant ce temps, l'étude énergie-climat n'est pas restée au point mort car la plupart des mesures ont d'ores et déjà en cours de réalisation ou ont été intégrées au catalogue communal Cité de l'Energie.

Le travail de priorisation suit son cours actuellement et le Conseil municipal veillera, à communiquer ses intentions en matière de transition énergétique, en s'appuyant sur l'étude énergie-climat.

2. *Comment la commune pense relancer la dynamique qui avait permis l'établissement de cette conception, afin de mettre en œuvre la transition énergétique ?*

La dynamique est restée stable, malgré des mutations en interne des services municipaux. Pour garantir une gestion judicieuse du nouveau fonds à vocation énergétique, le Conseil municipal souhaite donner une ligne politique claire et transparente. Pour y parvenir, l'étude énergie-climat sera l'outil principal sur lequel le Conseil municipal s'appuiera.

3. *Plus particulièrement la commune va-t-elle contribuer à la mise en place de communauté locale de consommateur d'électricité et répondre ainsi aux attentes des consommateurs locaux à disposer d'une énergie locale, sûre et abordable et exploiter les possibilités d'investissement d'acteurs locaux ?*

Suite à la votation fédérale du 9 juin 2024 « Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables », il sera possible dès le 1^{er} janvier 2025 de regrouper les consommateurs finaux, les producteurs d'électricité issue des énergies renouvelables et les gestionnaires d'installations de stockage dans le cadre de communautés électriques locales. Ceci permettra de commercialiser au sein du regroupement l'électricité qu'ils ont eux-mêmes produite. La Municipalité est intéressée par ce procédé pour garantir un approvisionnement local aux bâtiments publics. Un autre enjeu sera de garantir un approvisionnement en électricité locale au centre ancien, où la pose de panneaux des compliquées en raison de la faible aptitude solaire des toitures, mais également en raison de la protection du patrimoine.

A ce stade, et comme l'ensemble des acteurs de la branche, le Conseil municipal est en attente des ordonnances d'exécution fédérales, qui régleront les modalités d'application.

4. *Quelle organisation est prévue par la Municipalité pour mettre en œuvre la conception directrice ? Pense-t-elle :*

a. *Engager une personne ressource pour coordonner les actions dans ce domaine ou confier un mandat de prestation à la SACEN ou autre ?*

La Municipalité dispose d'un ingénieur spécialisé, qui s'appuie déjà sur la déléguée à l'énergie SACEN et le conseiller cité de l'énergie. En fonction des dossiers, la Municipalité peut également s'appuyer sur des spécialistes privés. Cette structure permet de mettre en œuvre efficacement les mesures prioritaires identifiées dans l'étude énergie-climat.

Aussi, le Conseil municipal a validé dernièrement la création d'un Groupe « politique énergétique ». Le but de ce groupe interne à l'administration est de coordonner l'action des différents départements et services municipaux en matière énergétique, facilitant ainsi la mise en place de mesures concrètes.

b. *Profiter d'un groupe d'accompagnement ou d'une commission politique ad-hoc ?*

En interne à l'administration, la création du Groupe « politique énergétique » permet de mettre en place l'émulation et la clarté nécessaire à l'atteinte des conséquents objectifs en matière d'énergie. Sur le plan politique, le Conseil municipal peut s'appuyer sur la Commission de l'équipement et de l'intendance est l'organe compétent en matière de consultation dans le domaine de la politique énergétique communale.

c. *Mettre en place un processus de suivi et de pilotage ?*

La Municipalité dispose déjà d'outils de suivi et de pilotage qui ont été mis en œuvre dans le cadre des labélisations Cité de l'Energie Gold.

5. *Quel est le calendrier prévu concernant l'adoption de la conception directrice de l'énergie et la mise en œuvre du plan de mesure ?*

Selon l'organisation actuelle, la mise en œuvre du plan de mesure est actuellement en cours au travers de la réalisation des mesures du catalogue Cité de l'énergie corrélé au plan d'actions découlant de la conception directrice de l'énergie.

Les études énergies-climat sont désormais complètes et pourront être prochainement traitées par le Conseil municipal selon les modalités présentées au travers des réponses ci-dessus.

28 octobre 2024

Le Conseil municipal